

© OECD, 2003.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,  
OECD Publications Service,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2003.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,  
Service des Publications de l'OCDE,  
2, rue André-Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France.

# 6

## INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL\*

### Thèmes principaux

- Contexte social
- Politique de l'emploi et environnement
- Démocratie environnementale et partenariats sociaux
- ONG environnementales
- Éducation et sensibilisation à l'environnement

\* Ce chapitre fait le bilan des progrès réalisés dans les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1995. Il examine aussi les progrès accomplis selon l'objectif de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001 : « L'interface social-environnement ».

## Recommandations

Les recommandations suivantes font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen des performances environnementales de l'Autriche :

- poursuivre la politique active et efficace de l'*emploi menée dans le domaine de l'environnement*, qui a des effets positifs sur la branche environnement du secteur manufacturier et sur les exportations qui en découlent ;
- améliorer l'*accès à la justice* des acteurs concernés par l'environnement et étendre les possibilités offertes aux organisations non gouvernementales de représenter la collectivité devant les tribunaux dans les affaires liées à l'environnement ;
- renforcer la *participation du public* aux premiers stades des procédures d'autorisation, de délivrance de permis ou d'évaluation de l'impact sur l'environnement ;
- développer l'*éducation à l'environnement* afin de promouvoir des modes de consommation plus durables et d'encourager les ménages à contribuer à la réalisation des ambitieux objectifs de tri des déchets fixés au plan national ;
- mettre en place des *inventaires des émissions et transferts de matières polluantes* et assurer l'accès du public aux données recueillies dans ce cadre ;
- assurer l'accès aux *données économiques et sociales concernant l'environnement* et la continuité des activités de production de ces statistiques.

## Conclusions

La politique autrichienne de l'*emploi dans le domaine de l'environnement* a donné naissance à une branche spécialisée des secteurs de la transformation industrielle et des services qui représente 2,3 % de l'emploi total et 3 % du PIB. Quelque 60 % des revenus de l'éco-industrie autrichienne proviennent des exportations. Il est de tradition, en Autriche, de *consulter largement les partenaires sociaux* lors de la formulation des lois et des politiques. Ce dialogue mobilise les fédérations industrielles et les syndicats de salariés (auxquels l'adhésion est libre), mais aussi les chambres de commerce et les chambres du travail (auxquelles l'adhésion est obligatoire). Ce processus favorise le respect des lois et réglementations environnementales. La diffusion de l'*information environnementale* et l'accès à cette information sont satisfaisants. L'éducation et la formation environnementales sont dispensées de manière systématique, les programmes reflétant les principaux objectifs de la politique de l'environnement, ce qui renforce la sensibilité des citoyens aux problèmes. Les consommateurs sont favorables aux produits bénéficiant d'un écolabel, la majorité d'entre eux se déclarant prêts à payer jusqu'à 20 % de plus que le prix du marché pour

des produits respectueux de l'environnement. Les problèmes de santé publique liés à l'environnement sont très limités, bien que le nombre de décès prématurés dus à la pollution de l'air imputable aux transports demeure non négligeable.

Toutefois, la ratification de la Convention d'Aarhus et la mise en œuvre de la récente directive de l'UE sur l'accès du public à l'information environnementale sont toujours en suspens et nécessiteront d'étendre les possibilités de *participation du public* et éventuellement d'élargir l'*accès aux tribunaux*. Bien que les personnes directement concernées puissent faire appel des décisions des pouvoirs publics ayant une incidence sur l'environnement, dans le cadre des EIE et des procédures de délivrance de permis, il n'en va pas de même pour les citoyens en général. Les ONG n'ont pas non plus le droit de représenter l'intérêt général devant les tribunaux dans les procès concernant l'environnement. Les *effets redistributifs* des mesures environnementales et de la tarification des ressources naturelles ne donnent pas lieu à des analyses systématiques, et ne sont donc pas intégrés dans les processus décisionnels. La mise en œuvre du *Plan national d'action santé et environnement* (1997) n'a pas été évaluée. Pour atteindre les objectifs nationaux ambitieux concernant le tri des déchets ménagers, de même que pour promouvoir, plus généralement, les modes de consommation durables, il faudra développer l'éducation environnementale sur ces questions.



## 1. Politique de l'emploi et environnement

Depuis l'Examen des performances environnementales effectué par l'OCDE en 1995, le *taux de chômage* en Autriche est resté relativement *bas et stable*, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : faible croissance démographique, durée des études, départs à la retraite relativement précoces, taux d'activité des femmes relativement faible (encadré 6.1 ; figure 6.1) et croissance économique soutenue (chapitre 5). Le chômage frappe avant tout les populations d'origine étrangère et varie quelque peu selon les provinces.

En Autriche, le potentiel de création d'emplois des mesures environnementales est pleinement pris en compte dans les *politiques actives de l'emploi* menées au niveau fédéral et provincial. Le Plan national d'action pour l'emploi de 1998 mettait l'accent sur la coordination des mesures visant l'emploi et des initiatives environnementales. La création d'emplois liés au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies économes en énergie est aussi l'une des priorités de la Stratégie nationale sur le climat de 2002. Selon les prévisions de l'Institut autrichien de recherche économique, la mise en œuvre de cette stratégie devrait permettre de créer entre 20 000 et 40 000 emplois. Les études récentes concernant les *effets à long terme*

### Encadré 6.1 Contexte social

La *population* permanente de l'Autriche, qui s'élève à 8.03 millions d'habitants, vieillit en dépit de l'immigration. La très forte fréquentation touristique saisonnière nécessite des infrastructures de logement, d'assainissement et de transport appropriées. Le taux d'activité étant relativement élevé en Autriche, on observe une faible dispersion des revenus de la population permanente, qui bénéficie de services sociaux et éducatifs de niveaux relativement élevés.

En ce qui concerne la *répartition géographique*, la population vit principalement dans les vallées et dans l'est du pays, tandis que les régions alpines sont moins peuplées. La *densité démographique*, qui est de 97 habitants au kilomètre carré, est proche de la moyenne de l'OCDE Europe (tableau 6.1). L'Autriche se caractérise par des structures de peuplement relativement décentralisées, et comprend surtout des villes moyennes et de petite taille desservies par un réseau de transport extrêmement développé. Il faut aussi compter une « population temporaire » de près de 25 millions de touristes étrangers (surtout allemands), concentrés dans certaines zones, comme les régions de montagne et Vienne, pendant certaines périodes de l'année.

La *croissance démographique* s'est chiffrée en moyenne à 0.5 % par an entre 1990 et 2000. En dépit de la stagnation du taux de croissance naturelle depuis 1997, la population devrait faiblement augmenter jusqu'en 2010 sous l'effet de l'immigration, qui compense le faible taux de natalité. Les bouleversements intervenus dans les pays voisins ont fait augmenté le taux d'immigration ces dernières années (en 2000, 10 % des habitants étaient nés à l'étranger). A long terme toutefois, à mesure de la stabilisation des économies d'Europe centrale et orientale, la croissance de la population autrichienne devrait se tasser. A l'heure actuelle 1.4 million d'Autrichiens ont moins de 15 ans et 1.2 million plus de 65 ans, mais ces chiffres devraient passer d'ici 2050 à 0.6 million et 2.2 millions respectivement. L'*espérance de vie* moyenne à la naissance est passée à 78.3 ans, et à plus de 81 ans pour les femmes (figure 6.1).

Le *PIB par habitant*, qui s'élève à 26 000 EUR, est légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE. Grâce à un taux d'activité particulièrement élevé pour l'Europe (77 %), à des niveaux de salaires renégociés chaque année et à un taux de chômage comparativement bas (4.9 %), les inégalités de revenus sont relativement peu importantes en Autriche (l'indice de Gini est de 26.1). Les salaires du décile supérieur sont 2.78 fois plus élevés que ceux du décile inférieur, ce qui correspond à la sixième plus faible dispersion des salaires dans les pays de l'OCDE. Cependant 340 000 personnes vivent dans des conditions de pauvreté chronique, n'ont pas les moyens d'accéder aux biens et services de première nécessité, sont mal logées et de surcroît endettées.

sur le marché du travail de la transition vers une production plus viable du point de vue de l'environnement indiquent des effets positifs nets sur l'emploi au niveau macro-économique, mais des effets négatifs dans certains secteurs économiques, branches industrielles et régions. L'agriculture biologique, qui a pris un réel essor depuis le début des années 90 et compte actuellement quelque 20 000 exploitations, fait partie des secteurs qui ont eu des effets positifs en termes d'emploi.

La réglementation environnementale stricte appliquée en Autriche a stimulé l'innovation dans le domaine des *technologies environnementales* de dépollution en aval et de production plus propre. A la fin des années 90, 315 sociétés autrichiennes fabriquaient des produits de technologie environnementale, dégagant 2.5 milliards EUR par an de recettes et employant 16 000 personnes. La part du secteur des technologies environnementales dans le PIB est passée de 1 % à 1.4 % au cours des années 90. En comptant les *services environnementaux* (gestion des déchets et des ressources), le secteur de l'environnement employait au total 85 000 personnes, soit 2.3 % de la population active en 1998. Globalement, le secteur (industries manufacturières et services) représente environ 3 % du PIB.

En 2000, 60 % environ des revenus de l'éco-industrie autrichienne provenaient des exportations. Les entreprises autrichiennes ont cherché à *renforcer leurs exportations* de savoir-faire et de technologies dans le domaine de la biomasse, de

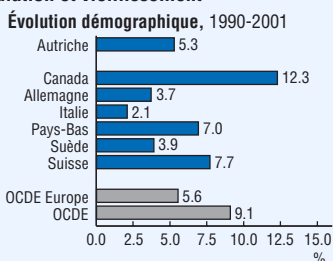
Tableau 6.1 Répartition de la population entre les provinces (Länder)

	Superficie (km <sup>2</sup> )	Part du territoire national (%)	Part de la population nationale (%) <sup>a</sup>	Densité démographique (habitants/km <sup>2</sup> )
Burgenland	3 965	5	3	70
Carinthie	9 533	11	7	59
Basse-Autriche	19 172	23	19	81
Salzbourg	7 154	9	6	72
Styrie	16 387	20	15	72
Tyrol	12 647	15	8	53
Haute-Autriche	11 980	14	17	115
Vienne	415	–	19	3 735
Vorarlberg	2 601	3	4	135
<b>Autriche</b>	<b>83 855</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>96</b>

a) 2001 ; population nationale totale = 8.03 millions d'habitants.

Source : Office central des statistiques autrichiennes.

Figure 6.1 Indicateurs sociaux

**Population et vieillissement**

**Évolution démographique**

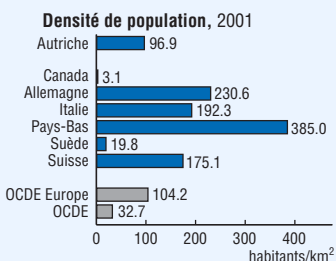
	1990	2000
accroissement naturel	‰ 0.9	0.1
migration nette	‰ 3.1	2.1

**Population étrangère**

	1990	2000
	% 5.9	9.3

**Vieillesse**

	1990	2000
plus de 64 ans/moins de 15 ans	taux 0.87	0.92

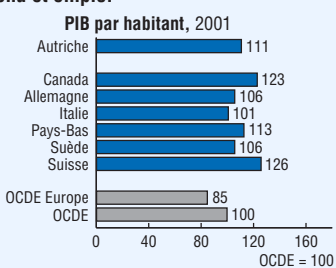
**Peuplement et mobilité**

**Population par type de région**

	2000	2000	2000
	% population	% superficie	densité
urbaine	23.0	1.4	1 631
intermédiaire	30.9	20.2	147
rurale	46.1	78.5	57

**Mobilité**

	1990	2000	
motorisation	véh./100 hab.	39	51
circulation ferroviaire	milliards de pass.-km	8	8

**Revenu et emploi**

**Disparités régionales**

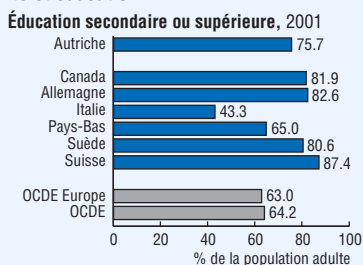
	Début des années	Fin des années
	1990	1990
PIB/hab. coefficient de variation	32.7	30.6

**Taux d'activité**

	1990	2001
population totale	% 78.0	76.9
femmes	% 55.4	62.2

**Chômage**

	1990	2001
population totale	% 4.1	4.9
femmes	% 3.5	3.8

**Santé et éducation**

**Niveau d'éducation**

	1990	2000
secondaire ou supérieur	% ..	75.7

**Espérance de vie**

	1990	2000
à la naissance : total	années 75.6	78.3
femmes	années 78.9	81.2
à 65 ans : hommes	années 14.4	16.2
femmes	années 18.0	19.6

Source : OCDE.

l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique. Selon les prévisions officielles, les exportations de services de gestion des déchets et des eaux usées en direction des pays d'Europe centrale et orientale, en particulier des pays candidats à l'UE, devraient encore progresser.

## 2. Démocratie environnementale : participation, information et accès

### 2.1 Partenariats sociaux et participation du public

Tous les grands segments de la société autrichienne sont associés à l'*élaboration consensuelle de la politique environnementale*. Les acteurs de l'industrie et du monde du travail sont organisés, comme dans tous les pays, en fédérations industrielles et en syndicats (auxquels l'adhésion est libre). Les entreprises et le monde du travail sont également représentés par les chambres de commerce (Kammern der Gewerblichen Wirtschaft) et les chambres du travail (Arbeiterkammern), auxquelles l'adhésion est en revanche obligatoire. Ces chambres existent au niveau fédéral et provincial et représentent les intérêts de leurs membres sur des questions très diverses, notamment environnementales. Il existe depuis longtemps un « partenariat social » entre les pouvoirs publics, les chambres, les fédérations industrielles et les syndicats qui participent aux nombreux débats concernant la politique de l'environnement, et interviennent à un stade précoce dans l'élaboration de la législation environnementale. Toutefois, ce processus de consultation pourrait être amélioré par l'instauration d'un *examen systématique des effets redistributifs* des politiques et des mesures environnementales à un stade précoce.

En ce qui concerne l'*affectation des terrains municipaux et le zonage*, la participation du public a été officiellement intégrée dans les procédures d'autorisation et de délivrance de permis. Il est reconnu que la participation est un moyen d'assurer que les problèmes environnementaux sont effectivement pris en compte. Dans la pratique, toutefois, la participation se réduit parfois à la diffusion a posteriori d'informations sur des plans ou décisions déjà adoptés par les investisseurs ou les autorités chargées de délivrer les autorisations. Il est nécessaire de *renforcer la participation du public* à un stade plus précoce des procédures administratives (permis, autorisations et études d'impact sur l'environnement).

Le partenariat social est au cœur des *initiatives locales Action 21 (LA21)* qui existent à l'heure actuelle dans 5 % des communes autrichiennes et dans sept des neuf provinces. La mise en application et la participation ont fait des progrès au cours de ces dernières années (encadré 6.2). Pour favoriser les activités LA21, le ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux



## Encadré 6.2 Programme Local Action 21

Bien que seulement 5 % environ des collectivités aient élaboré et mis en œuvre des plans locaux Action 21 (LA21) en Autriche, cette initiative a pris de l'ampleur depuis la fin des années 90. Le BMLFUW a joué un rôle important dans cette dynamique en fournissant un manuel et une « trousse à outils », en organisant des symposiums et ateliers, et en développant une base de données sur les projets LA21. Les gouvernements des provinces ont également contribué à ces initiatives.

Par exemple, la province de *Haute-Autriche* accorde, sur deux ans, une aide d'environ 7 000 EUR par commune (ou 10 000 EUR pour les projets de coopération intercommunale) pour financer diverses étapes du processus LA21, notamment la collecte et l'analyse d'informations, la formation de groupes de pilotage et l'élaboration de plans d'action. Les initiatives LA21 lancées en Haute-Autriche sont de plusieurs types : développement des productions de l'agriculture biologique, des sources d'énergie alternatives, des modes de déplacement plus écologiques et des sentiers locaux de randonnée, la mise en place d'un réseau de commercialisation régionale du bois et l'élaboration d'un guide du développement durable à l'intention des entreprises locales.

En 1995, la *ville de Linz* a signé la Charte d'Aalborg des villes européennes pour la durabilité, et établi un plan LA21. L'office municipal de protection de l'environnement et le bureau de l'urbanisme ont piloté ce projet, qui vise la préservation des zones de haute valeur écologique, l'instauration de systèmes durables d'occupation des sols, d'aménagement urbain et de transports urbains, la responsabilité locale face au changement climatique, l'amélioration du rendement d'utilisation des ressources dans les activités de production, et la participation des citoyens.

Dans le cadre des initiatives LA21, de nombreuses collectivités ont aussi créé des *partenariats intercommunaux* avec des municipalités d'autres provinces ou d'autres pays. Par exemple, dans huit provinces une centaine de communes ont formé, avec des municipalités de pays voisins (notamment de Hongrie), une *Alliance pour le climat*, et s'engagent dans ce cadre à réduire d'ici 2010 leurs émissions de CO<sub>2</sub> en prenant des mesures concrètes dans des domaines comme les transports, l'énergie et les achats publics.

(BMLFUW) contribue au financement de réseaux d'experts et à l'organisation de conférences et de tables rondes sur les questions de durabilité. Les ONG environnementales, dont les membres représentent 20 % de la population, jouent un rôle actif et reçoivent des aides financières des autorités fédérales et provinciales (encadré 6.3). En 2001, 10 % environ des municipalités de la Haute-Autriche avaient officiellement engagé des plans LA21 avec la participation de nombreux acteurs. A Vienne, un district a déjà adopté un tel plan et quatre autres ont engagé des travaux préparatoires.

### Encadré 6.3 ONG environnementales

Les quelques 90 *ONG environnementales* autrichiennes emploient plus de 750 personnes à temps plein. L'Umweltdachverband, association nationale qui chapeaute 33 de ces organisations, compte 1.2 million de membres, dont de nombreux bénévoles. On estime que les ONG environnementales et les associations alpines regroupent 20 % de la population autrichienne. Une autre organisation faîtière, l'Ökobüro (Eco-Bureau) représente 12 organisations.

Au cours des années 90, les ONG *ont joué un rôle important dans l'élaboration des politiques*, en formant souvent des alliances avec d'autres organisations (associations de consommateurs, groupements d'agriculteurs biologiques et autres organisations agricoles, syndicats, associations professionnelles, par exemple). Les ONG environnementales autrichiennes sont également actives au niveau européen, notamment à travers le Bureau européen de l'environnement et les bureaux européens d'organisations telles que BirdLife, le WWF et les Amis de la Terre. En dépit de divergences au niveau des objectifs et des stratégies, les ONG environnementales autrichiennes ont mené une action coordonnée contre le nucléaire et en faveur des énergies renouvelables et de la modification des modes de consommation.

Environ 52 % des *ressources des ONG environnementales* proviennent des cotisations de leurs membres et de dons privés, et 48 % du secteur public. Les autorités fédérales et provinciales apportent également un soutien non négligeable aux ONG, principalement pour le financement d'études et projets. Par exemple, en 1994-95, le ministère de l'Environnement a versé aux ONG plus de 15.4 millions EUR, et le ministère de l'Économie 28 000 EUR, au titre de la prestation de services environnementaux ; les autorités provinciales ont apporté un crédit supplémentaire de 1 million EUR.

Les *associations alpines* entretiennent environ 50 000 kilomètres de sentiers de randonnée et gèrent 541 refuges d'une capacité totale proche de 26 900 lits, qui accueillent entre 2 et 2.5 millions de randonneurs chaque année. En 1992, le ministère de l'Économie a lancé le Programme « refuges verts », d'un montant de 73 millions EUR, financé à parts égales par l'administration fédérale, les autorités provinciales et les associations alpines ; d'une durée de dix ans, ce programme prévoit l'adoption de technologies utilisant des énergies renouvelables, la mise en place d'installations d'élimination des déchets et d'assainissement indépendantes et l'amélioration des performances environnementales des refuges. Entre 1992 et 1998, plus de 180 refuges ont été transformés dans ce sens.

## 2.2 Diffusion des informations sur l'environnement

L'Agence fédérale de l'environnement (UBA) et l'Office central des statistiques autrichiennes collectent et diffusent les informations sur l'environnement au niveau national. Les données relatives aux dépenses d'environnement sont recueillies depuis le début des années 80 pour le secteur public, et depuis le milieu des années 70 pour le secteur privé. L'Office central des statistiques ayant été récemment privatisé, il conviendra de veiller à assurer la continuité de cette activité. L'Autriche dispose d'un système efficace de surveillance de l'environnement, et d'inventaires des émissions atmosphériques de qualité ; cependant aucun inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes n'a encore été créé (chapitre 2). L'UBA joue également un rôle essentiel dans l'analyse des données environnementales et publie des rapports scientifiques sur les différents problèmes d'environnement. Depuis le milieu des années 80, elle publie tous les trois ans un rapport national sur l'état de l'environnement. Le rapport 2002 a été présenté à l'Assemblée nationale et aux médias. Les publications de l'UBA sont complétées par les rapports sur l'état de l'environnement établis par les gouvernements des provinces et par des rapports sur certains aspects (comme le changement climatique, la protection de la nature, la gestion de l'eau ou le développement durable) préparés par le BMLFUW ou les administrations provinciales.

Les *indicateurs environnementaux et de durabilité* servent aux pouvoirs publics pour mesurer les progrès de la mise en œuvre des politiques et programmes. La Stratégie nationale de développement durable de 2002 comporte 48 indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis par rapport à 20 objectifs clés. Elle prévoit l'élaboration d'un ensemble supplémentaire d'indicateurs de développement durable. L'Autriche fait figure de pionnier en ce qui concerne les *statistiques et l'analyse des flux de matières* (chapitre 5) ainsi que les indicateurs d'éco-efficience. En 1999, une série de données à long terme concernant la consommation de matières, notamment de combustibles fossiles, de minéraux et de biomasse pour la période 1960-97, a indiqué une amélioration générale du rendement d'utilisation des ressources mais une augmentation continue en valeur absolue des quantités de ressources utilisées.

## 2.3 Accès du public à l'information environnementale

La *loi sur l'information environnementale* de 1993 transpose la législation applicable de l'UE et jette les bases juridiques du libre accès à l'information sur l'état de l'environnement et sur les activités et mesures qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Les citoyens et les personnes morales ont le droit d'obtenir cette information sans avoir à justifier leur demande. L'accès ne peut être refusé ou restreint que pour des motifs clairement exprimés tels que la sécurité nationale, les procédures judiciaires en cours ou la confidentialité des données d'entreprises. Les dispositions de

cette loi sont bien respectées ; l'accès à l'information est relativement ouvert, dans la mesure où les restrictions sont peu nombreuses, les redevances faibles et les procédures simples. Les *médiateurs pour l'environnement* du BMLFUW et des gouvernements des provinces diffusent l'information et répondent aux demandes et plaintes du public. L'Autriche n'a pas encore ratifié la *Convention d'Aarhus*, dans l'attente de la transposition de la nouvelle directive européenne (adoptée en janvier 2003) sur l'accès du public à l'information environnementale.

Environ 5 % du budget *relations publiques* de l'UBA sert à financer la communication d'informations demandées principalement par des entreprises privées, des journalistes et des universités. Internet est le principal outil de diffusion de l'information, la plupart des visiteurs recherchant des données concernant l'hygiène de l'environnement, notamment la qualité de l'eau de boisson. La consultation ou le téléchargement des informations de l'UBA est gratuite, à l'exception de certains rapports scientifiques. En revanche, l'Office central des statistiques autrichiennes fait payer les données qu'il fournit aux administrations et au public.

#### 2.4 Procédures d'appel et poursuite des pollueurs

En vertu de la loi relative aux études d'impact sur l'environnement, si une autorité réglementaire prend une décision sans tenir compte des préoccupations du public, les groupes de citoyens concernés, à partir de 200 personnes (*Bürgerinitiativen*), ont le droit de saisir des tribunaux indépendants (*Umweltsenat*). Ces tribunaux, créés dans les provinces à la fin des années 80, devaient à l'origine servir d'organes d'appel dans certaines procédures administratives, mais leurs prérogatives ont été ultérieurement élargies pour couvrir notamment les questions d'accès à l'information environnementale. Dans certaines provinces, le médiateur pour l'environnement (*Landesumweltanwalt*) peut engager des procédures d'appel ou y participer, afin d'assurer que les considérations d'environnement sont intégrées dans les processus décisionnels.

Pour ce qui est des *procédures judiciaires*, les tribunaux ont toujours joué un rôle mineur dans les actions engagées contre les pollueurs en Autriche, ceci principalement pour deux raisons : i) la population a en général une sensibilité écologique développée ; et ii) elle est, par tradition, respectueuse de la législation et croit au bien-fondé des lois et contrôles exercés par la société.

Les *tierces parties*, notamment les citoyens et les ONG qui ne sont pas directement affectés par la pollution ou les nuisances, *n'ont pas le droit de contester les décisions* (concernant les plans d'aménagement, les autorisations et les EIE, par exemple) pouvant avoir des répercussions sur l'environnement. Les ONG ne peuvent donc pas recourir à des procédures administratives et judiciaires contre des décisions

qui selon elles ont un coût inacceptable pour l'environnement. Dans certaines conditions, cependant, une tierce partie peut mettre en cause la responsabilité des agences gouvernementales pour défaillance de la mise en application ou de l'exécution. Le *nombre de procédures d'appel* n'a pas fait l'objet d'un suivi systématique, mais il semble être en recul depuis quelques années.

### 3. Éducation et sensibilisation à l'environnement

#### 3.1 Éducation environnementale

Les Autrichiens sont généralement bien instruits et informés des questions d'environnement. La dépense d'éducation au niveau fédéral dépasse 6.5 % du PIB et les niveaux d'éducation sont en général élevés : 74 % de la population a suivi un deuxième cycle d'enseignement secondaire ou des études supérieures. L'éducation environnementale est considérée depuis plus de vingt ans comme prioritaire en Autriche. *L'éducation à l'environnement est essentiellement du ressort* du ministère de l'Éducation et du BMLFUW, et la formation professionnelle du ministère de l'Économie et du Travail. Créé en 1983 et placé sous l'égide des deux ministères compétents, le Forum pour l'éducation environnementale (Forum Umweltbildung) est chargé de favoriser des consultations avec des enseignants, des scientifiques et des représentants d'ONG, des fonctionnaires de l'administration et des experts de l'éducation environnementale. En outre, une commission interdisciplinaire a été mise en place pour promouvoir la formation au développement durable dans les écoles professionnelles. La Stratégie nationale de développement durable pour 2002 réaffirme l'engagement de l'Autriche sur la voie d'une société fondée sur le savoir et l'apprentissage tout au long de la vie, en accord avec les mesures et projets de l'UE en la matière.

L'éducation à l'environnement a été intégrée dans les *programmes d'enseignement classique et professionnel*. Le BMLFUW élabore des matériels pédagogiques sur la gestion des produits chimiques, la gestion des déchets, le changement climatique et les sources d'énergie renouvelables, l'écotourisme et la production plus propre. Au niveau universitaire, de nombreuses formations plus poussées sont proposées aux enseignants, afin de les aider à intégrer les concepts d'environnement et de développement durable dans des matières aussi variées que l'histoire, la biologie, la géographie et la littérature. Dans le cas de la formation professionnelle, la protection de l'environnement constitue un thème d'étude à part entière. De nombreuses institutions, notamment centres de formation pour adultes, associations de consommateurs, centres pour la protection de l'environnement et de la nature, musées et jardins botaniques proposent des cours d'*éducation à l'environnement*. Des directives relatives aux qualifications environnementales du corps enseignant et du personnel de formation ont été élaborées et testées.

### 3.2 Sensibilisation aux problèmes d'environnement

Selon une enquête réalisée en 1998, les *problèmes d'environnement jugés les plus préoccupants par les Autrichiens* étaient la qualité de l'air (21 %), l'eau de boisson (18 %), la réduction de la production de déchets (17 %), l'appauvrissement de la couche d'ozone (16 %) et la protection du climat (13 %). Plus de 80 % des personnes interrogées attribuaient une grande valeur, principalement récréative, aux forêts. A l'heure actuelle, le changement climatique, l'énergie nucléaire, la protection de la nature, les problèmes d'environnement imputables aux transports et la sécurité des aliments figurent en tête des préoccupations.

D'après les résultats des enquêtes, il semble que les *différentes générations ne perçoivent pas les problèmes d'environnement de la même façon*, les jeunes étant plus sensibles aux problèmes planétaires, et les moins jeunes aux problèmes locaux. Bien que les connaissances et la sensibilité environnementales soient plus développées chez les 15-30 ans, les personnes plus âgées ont généralement un comportement plus respectueux de l'environnement. On peut voir dans ce décalage entre les perceptions et l'action une illustration de l'évolution des valeurs et des modes de consommation.

Au cours des dix dernières années, plusieurs *campagnes* ont été lancées pour sensibiliser certains segments de la population à des problèmes d'environnement particuliers. Ainsi, une campagne consacrée à l'ozone troposphérique a été menée auprès des écoliers ; une autre, consacrée aux transports écologiquement viables, s'est adressée plus particulièrement au secteur du tourisme et aux migrants journaliers. Pour mieux sensibiliser les différents secteurs économiques, le BMLFUW organise périodiquement des ateliers et conférences et gère un site Web où l'on peut débattre des objectifs et mesures de la Stratégie nationale de développement durable.

Les Autrichiens considèrent le *tri des déchets* comme le premier geste individuel en faveur de l'environnement. Les ménages sont censés trier leurs ordures en au moins huit catégories (vert blanc et coloré, papier, métaux, matières plastiques, déchets organiques, autres déchets, piles et déchets dangereux). Selon certaines indications, des efforts d'information sont encore nécessaires pour réaliser les ambitieux objectifs de tri fixés au plan national, même si l'Autriche peut déjà se prévaloir de taux élevés de recyclage pour certains matériaux (84 % pour le verre, 66 % pour le papier et le carton).

Les consommateurs se déclarent *prêts à payer plus cher* les produits respectueux de l'environnement, 60 % indiquant qu'ils seraient disposés à déboursier 20 % de plus pour des produits plus écologiques. Plus de 60 % des personnes interrogées ont affirmé qu'elles tenaient compte des écolabels dans l'achat de biens durables (appareils électriques et mobilier, par exemple) et 73 % qu'elles consultaient les informations

détaillées sur les produits (consommation d'énergie, par exemple) avant d'acheter. L'utilisation d'ampoules et d'appareils à faible consommation d'énergie a gagné du terrain.

#### 4. État de l'environnement et risques pour la santé

Depuis les années 70, les autorités autrichiennes se sont fixé pour objectif de *réduire les disparités* en matière de qualité environnementale et d'exposition aux risques environnementaux. Dans le sillage de la deuxième Conférence des ministres européens sur l'environnement et la santé, tenue à Helsinki en 1994, les ministères autrichiens chargés de l'Environnement et de la Santé ont préparé un *Plan d'action santé et environnement*. Publié en 1997, ce plan énonçait des objectifs et mesures concernant des aspects tels que la qualité de l'air et de l'eau, les sites contaminés, la qualité et la sécurité des aliments, la protection contre les rayonnements, la sécurité des produits chimiques, le bruit, le trafic, la sécurité des travailleurs et les établissements humains. Ce plan reflétait en grande partie des problèmes et objectifs précédemment identifiés dans divers plans, lois et normes sectoriels (loi sur la qualité de l'air, normes de qualité de l'eau, par exemple). Bien que les liens entre la santé et les conditions environnementales fassent l'objet d'un examen particulier dans chaque domaine, les objectifs sont fixés plutôt en termes de réduction des risques liés aux pressions environnementales (réduction des concentrations de polluants ou des niveaux de pollution sonore) qu'en termes d'effets sur la santé. La mise en œuvre des mesures proposées dans ce plan *n'a pas fait l'objet d'un suivi systématique* en vue d'une évaluation. La Stratégie nationale de développement durable pour 2002 réaffirme l'importance d'un environnement sain pour la population et met l'accent sur les mesures destinées à assurer des conditions satisfaisantes de ce point de vue.

Les *transports* sont perçus depuis longtemps en Autriche comme une source majeure de coûts externes pour l'environnement et la santé. Selon une étude réalisée en 1999 sur le coût sanitaire de la pollution atmosphérique imputable aux transports, celle-ci ferait 2 400 victimes chaque année (soit moins de la moitié du nombre de décès dus à des accidents de la route). Le coût monétaire a été estimé à 2.9 milliards EUR. Au cours des dernières décennies, les coûts sociaux et environnementaux n'ont pas été pleinement internalisés, ce qui a contribué à la forte augmentation des transports (en volume). Entre 1987 et 1998, le volume de marchandises transportées a plus que doublé et le trafic aérien de passagers a plus que triplé en Autriche. L'aggravation de la pollution atmosphérique et sonore qui en découle pose un problème environnemental et sanitaire particulièrement aigu dans les vallées alpines. Pour faire des transports un secteur plus durable, les coûts et les prix des transports devront être ajustés de façon à tenir compte de leur impact sur la santé et l'environnement (chapitre 2).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	15
1. Gestion de l'environnement .....	16
Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces.....	16
Air.....	18
Eau.....	20
Nature et biodiversité .....	22
2. Vers un développement durable .....	23
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	23
Intégration des préoccupations environnementales et sociales.....	25
Gestion durable des forêts .....	27
3. Coopération environnementale internationale .....	29

### Partie I

## GESTION ENVIRONNEMENTALE

<b>2. GESTION DE L'AIR</b> .....	33
Recommandations.....	34
Conclusions .....	34
1. Cibles et objectifs de la gestion de l'air .....	36
2. Cadre de la gestion de l'air.....	39
2.1 Volonté d'efficacité.....	39
2.2 Perspectives d'amélioration des résultats et de l'efficacité .....	40
3. Réduction des émissions atmosphériques et amélioration de la qualité de l'air .....	42
3.1 Émissions atmosphériques.....	42
3.2 Qualité de l'air ambiant.....	46
4. Intégration des objectifs de gestion de l'air dans la politique des transports.....	47
4.1 Objectifs .....	49
4.2 Mesures environnementales dans le secteur des transports.....	49
4.3 Intégration par la voie du marché dans le secteur des transports : fiscalité et fixation des prix .....	53



5. Intégration de la gestion de l'air dans la politique énergétique.....	55
5.1 Objectifs .....	55
5.2 Mesures environnementales dans le secteur de l'énergie .....	57
5.3 Intégration par la voie du marché dans le secteur énergétique : fiscalité et fixation des prix .....	59
<b>3. GESTION DE L'EAU .....</b>	<b>61</b>
Recommandations.....	62
Conclusions .....	62
1. Objectifs poursuivis dans les années 90.....	63
2. Vers des objectifs ambitieux de qualité de l'eau .....	64
2.1 Qualité de l'eau dans les rivières et les lacs .....	64
2.2 Qualité des eaux souterraines .....	68
3. Fourniture des services d'eau à la population : l'Autriche en tête.....	69
3.1 Approvisionnement en eau .....	69
3.2 Raccordements à l'assainissement et traitement des eaux usées.....	70
4. Utilisation de l'eau et traitement des eaux usées dans l'industrie.....	72
5. Intégration de la politique agricole et de la politique de l'eau .....	74
6. Dépenses, financements et redevances sur l'eau.....	77
6.1 Dépenses et financements.....	77
6.2 Structure des redevances sur l'eau.....	80
<b>4. NATURE ET BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>83</b>
Recommandations.....	84
Conclusions .....	84
1. Objectifs et cadre institutionnel.....	85
2. Tendances relatives à la biodiversité.....	87
2.1 Flore et faune .....	87
2.2 Habitats .....	88
3. Protection de zones spéciales : vers un réseau cohérent .....	90
3.1 Parcs nationaux.....	92
3.2 Réseaux internationaux de sites naturels .....	92
4. Prise en compte de la nature dans l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles.....	93
4.1 Aménagement du territoire.....	93
4.2 Forêts .....	93
4.3 Agriculture.....	94
4.4 Tourisme .....	95
5. Coopération internationale .....	96
5.1 Coopération régionale .....	96
5.2 Conventions internationales .....	98

## Partie II

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

<b>5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE.....</b>	<b>101</b>
Recommandations.....	102
Conclusions .....	103
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	103
Mise en œuvre de mesures environnementales plus efficaces.....	104
1. Développement durable.....	106
1.1 Découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique.....	106
1.2 Développement durable : stratégie, institutions, mise en œuvre .....	110
1.3 Le développement durable dans la pratique : intégration des préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles .....	112
1.4 Dépenses de lutte contre la pollution.....	121
2. Gestion de l'environnement .....	123
2.1 Cadre institutionnel et réglementaire.....	123
2.2 Instruments réglementaires.....	128
2.3 Aide publique destinée à stimuler les investissements environnementaux .....	130
2.4 Redevances d'utilisation et de pollution.....	132
2.5 Initiatives volontaires .....	135
<b>6. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL.....</b>	<b>137</b>
Recommandations.....	138
Conclusions .....	138
1. Politique de l'emploi et environnement .....	139
2. Démocratie environnementale : participation, information et accès.....	143
2.1 Partenariats sociaux et participation du public .....	143
2.2 Diffusion des informations sur l'environnement.....	146
2.3 Accès du public à l'information environnementale.....	146
2.4 Procédures d'appel et poursuite des pollueurs .....	147
3. Éducation et sensibilisation à l'environnement.....	148
3.1 Éducation environnementale .....	148
3.2 Sensibilisation aux problèmes d'environnement.....	149
4. État de l'environnement et risques pour la santé.....	150

## 7. INTÉGRATION SECTORIELLE : GESTION DURABLE DES FORÊTS

Recommandations.....	151
Conclusions .....	152
1. Principaux objectifs de la politique forestière.....	154
2. Superficie et ressources forestières .....	157
3. Qualité des forêts.....	159
4. Cadre juridique et réglementaire .....	162
5. Gestion durable des forêts .....	164
5.1 Gestion et protection des forêts .....	164
5.2 Écocertification.....	166
5.3 Assistance financière.....	167

### Partie III

## ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8. ENGAGEMENTS ET COOPÉRATION INTERNATIONALE .....	171
Recommandations.....	172
Conclusions .....	172
1. Objectifs .....	174
2. Protection du climat .....	175
2.1 Tendances .....	175
2.2 Stratégie climatique actuelle.....	178
2.3 Perspectives et évaluation.....	180
3. Pollution transfrontière.....	181
3.1 Pollution atmosphérique à longue distance .....	181
3.2 Pollution transfrontière des cours d'eau .....	182
3.3 Incidences environnementales transfrontières.....	186
4. Commerce international et environnement .....	186
4.1 Substances appauvrissant la couche d'ozone .....	186
4.2 Déchets dangereux.....	187
4.3 Produits chimiques dangereux.....	188
4.4 Bois tropicaux.....	189
4.5 Espèces menacées d'extinction .....	190
5. Financement du développement.....	190
5.1 Aide publique au développement .....	190
5.2 Autres formes d'aide bilatérale.....	192
5.3 Crédits et garanties de crédit à l'exportation .....	193

## RÉFÉRENCES

I.A	Données sur l'environnement.....	196
I.B	Données économiques.....	198
I.C	Données sociales.....	200
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux).....	202
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux).....	208
III.	Abréviations.....	212
IV.	Contexte physique.....	214
V.	Faits relatifs à l'environnement (1995-2002).....	216
VI.	Sites Web liés à l'environnement.....	222

## LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

### Figures

Carte de l'Autriche.....	14
2.1 Émissions atmosphériques .....	43
2.2 Tendances des émissions par secteur.....	44
2.3 Tendances dans le secteur des transports.....	48
2.4 Prix et taxes des carburants routiers.....	54
2.5 Intensité et structure énergétiques .....	56
3.1 Qualité de l'eau des rivières en Autriche .....	67
3.2 Concentrations en nitrates dans les eaux souterraines.....	69
3.3 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées .....	71
3.4 Tendances dans l'industrie des pâtes et papiers .....	73
3.5 Intrants agricoles .....	75
3.6 Rejets de substances nutritives par les ménages versus population totale .....	75
4.1 État de la faune en Autriche .....	89
4.2 Principales zones protégées.....	91
5.1 Structure et tendances économiques.....	107
5.2 Structure de l'administration environnementale du ministère de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux .....	125
6.1 Indicateurs sociaux .....	142
7.1 État des ressources forestières .....	158
8.1 Aide publique au développement.....	191

### Tableaux

2.1 Normes nationales et européennes de qualité de l'air ambiant .....	37
2.2 Structure et évolution des émissions .....	45
3.1 État biologique des cours d'eau.....	66
3.2 Taux de raccordement aux réseaux d'assainissement et stations d'épuration.....	71
3.3 Évolution des rejets de DCO de certaines branches de l'industrie.....	72
3.4 Syndicats et coopératives de l'eau en Haute-Autriche .....	79
4.1 Principaux textes législatifs provinciaux relatifs à la conservation de la nature .....	86
4.2 Plantes vasculaires : espèces en danger ou menacées d'extinction.....	88
4.3 Principales aires protégées nationales .....	91
4.4 Nombre d'exploitations agricoles .....	95

5.1	Tendances économiques et pressions sur l'environnement .....	108
5.2	Principales taxes environnementales sur le transport et l'énergie .....	117
5.3	Dépenses de lutte contre la pollution .....	122
5.4	Législation fédérale sur l'environnement .....	126
5.5	Soutien du Fonds fédéral pour l'environnement à des projets d'énergies de substitution .....	131
5.6	Principales redevances d'environnement .....	133
6.1	Répartition de la population entre les provinces (Länder) .....	141
7.1	Échanges de bois d'œuvre et d'autres produits de la filière bois .....	157
7.2	Domaines forestiers privés et superficie forestière .....	164
7.3	Aides budgétaires au titre du programme de subventions forestières .....	168
8.1	Émissions de GES : estimations et projections .....	177
8.2	Émissions de CO <sub>2</sub> dues à la combustion d'énergie, par source et secteur .....	178
8.3	Avancées et résultats obtenus au regard des objectifs internationaux de réduction des émissions acidifiantes .....	183
8.4	Aide au développement de l'Autriche consacrée à l'environnement .....	191
I.A	Données sur l'environnement .....	196
I.B	Données économiques .....	198
I.C	Données sociales .....	200
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) .....	202
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux) .....	208

## Encadrés

2.1	Transport transalpin de marchandises .....	50
2.2	Découplage dans le secteur de l'énergie .....	58
3.1	Changements institutionnels .....	65
3.2	Évolution du secteur de l'eau : l'amélioration du rapport coût-efficacité .....	78
3.3	Protection contre les inondations et les risques naturels et programme « Rivières vivantes » .....	81
4.1	Coopération transfrontalière en matière de protection de la nature .....	97
4.2	Chasse et conservation de la nature .....	99
5.1	Contexte économique .....	109
5.2	Priorités de la politique énergétique .....	113
5.3	Trois fonds fédéraux à l'appui des investissements environnementaux .....	115
6.1	Contexte social .....	140
6.2	Programme Local Action 21 .....	144
6.3	ONG environnementales .....	145
7.1	Caractéristiques du secteur forestier autrichien .....	155
7.2	Processus mondiaux et européens .....	160
8.1	Évolution des émissions de gaz à effet de serre .....	176
8.2	Coopération internationale concernant le Danube .....	184

## Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- . . : non disponible ;
- : nul ou négligeable ;
- . : point décimal.

## Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République slovaque, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Le signe \* indique : Tous les pays ne sont pas inclus.

## Unité monétaire

Unité monétaire : euro (EUR)

Sur la moyenne de 2002, 1.063 EUR = 1 USD.

## Informations chiffrées

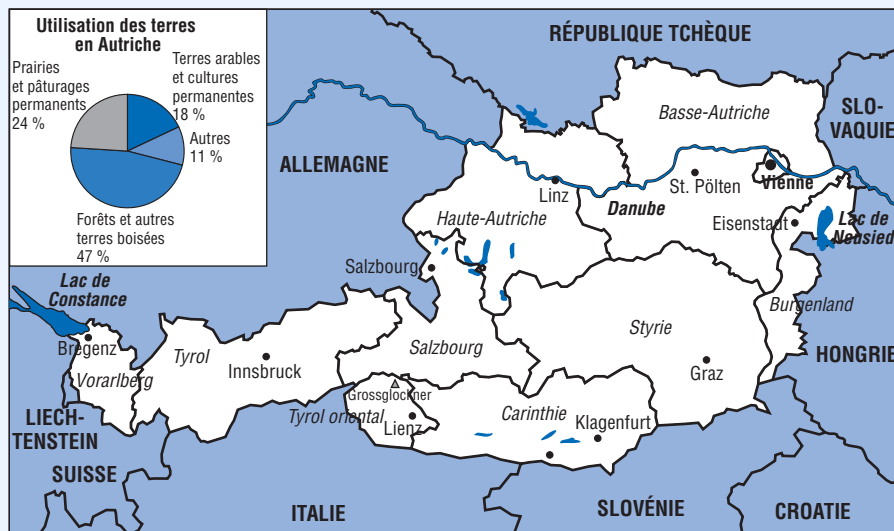
Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des données disponibles en mars 2003.

## LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. István Pomazi	Expert du pays examinateur : Hongrie
M. Andrea Semadeni	Expert du pays examinateur : Suisse
M. Charles Zimmer	Expert du pays examinateur : Luxembourg
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Gérard Bonnis	Secrétariat de l'OCDE
Mme Martha Heitzmann	Secrétariat de l'OCDE
Mme Myriam Linster	Secrétariat de l'OCDE
Mme Kumi Kitamori	Secrétariat de l'OCDE
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)



## Carte de l'Autriche



Source : OCDE.

## RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Faits relatifs à l'environnement (1995-2002)
- VI. Sites Web liés à l'environnement

## I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	
<b>SOLS</b>													
Superficie totale (1000 km <sup>2</sup> )		9971	1958	9364	378	99	7713	270	<b>84</b>	31	79	43	338
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	9.6	8.2	21.2	6.8	6.9	7.7	23.5	<b>29.2</b>	2.8	16.2	32.0	8.4
Utilisation d'engrais azotés (t/km <sup>2</sup> de terre arable)		3.8	4.9	5.7	11.3	21.9	1.9	59.0	<b>7.9</b>	17.0	7.1	10.3	7.1
Utilisation de pesticides (t/km <sup>2</sup> de terre arable)		0.07	0.13	0.20	1.50	1.29	0.06	0.82	<b>0.24</b>	1.15	0.13	0.12	0.05
<b>FORÊTS</b>													
Superficie des forêts (% des terres)		45.3	33.4	32.6	66.8	65.2	19.4	29.5	<b>47.6</b>	22.2	34.1	10.5	75.5
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.3	0.1	0.6	0.6	<b>0.7</b>	0.9	0.7	0.6	0.8
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.2	10.7	6.1	4.0	3.4	<b>0.4</b>	24.2	0.3	3.8	1.4
<b>ESPECES MENACÉES</b>													
Mammifères (% des espèces connues)		32.6	33.2	10.5	24.0	17.0	23.2	15.2	<b>26.2</b>	31.6	33.3	22.0	11.9
Oiseaux (% des espèces connues)		13.1	16.9	7.2	12.9	14.1	12.1	25.3	<b>26.0</b>	27.5	55.9	13.2	13.3
Poissons (% des espèces connues)		7.5	5.7	2.4	24.0	1.3	0.7	0.8	<b>41.7</b>	54.3	29.2	15.8	11.8
<b>EAU</b>													
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.6	15.3	19.0	20.5	33.9	6.2	0.6	<b>4.2</b>	45.1	11.5	12.3	2.1
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	24	71	64	70	..	80	<b>86</b>	38	64	89	81
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.0	1.4	5.0	5.3	1.9	0.2	0.6	-	-	-	1.6	0.2
<b>AIR</b>													
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		82.3	12.2	62.7	6.9	24.8	96.0	11.6	<b>5.0</b>	20.1	25.8	5.2	14.6
(kg/1000 USD PIB)	4	3.1	1.6	2.0	0.3	2.1	4.1	0.7	<b>0.2</b>	0.9	2.0	0.2	0.6
variation en % (1990-fin 1990s)		-22	..	-20	-3	-29	-4	20	<b>-55</b>	-37	-86	-85	-71
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		66.8	12.0	84.4	13.1	23.4	135.4	53.4	<b>22.6</b>	35.7	38.6	38.9	45.6
(kg/1000 USD PIB)	4	2.5	1.6	2.7	0.5	2.0	5.7	3.1	<b>0.9</b>	1.5	3.0	1.5	1.9
variation en % (1990-fin 1990s)		-2	18	5	-	17	17	18	<b>-9</b>	16	-47	-25	-21
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.)	5	16.7	3.8	20.8	9.3	9.5	17.2	8.4	<b>7.7</b>	11.8	11.9	9.4	10.8
(t./1000 USD PIB)	4	0.62	0.45	0.63	0.38	0.68	0.71	0.45	<b>0.32</b>	0.48	0.91	0.37	0.45
variation en % (1990-2000)		22	24	18	13	88	26	38	<b>9</b>	14	-19	2	5
<b>PRODUCTION DE DÉCHETS</b>													
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	..	50	..	40	60	110	30	<b>80</b>	60	70	20	150
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	350	320	760	410	360	690	380	<b>560</b>	550	330	660	460
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	4.7	0.1	0.9	1.7	3.5	-	-	-	2.2	1.0	-	2.2
<b>DÉPENSES LCP (% du PIB)</b>	9	1.1	0.7	1.6	1.4	1.5	0.8	..	<b>2.4</b>	1.5	1.7	..	0.8

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Les données se réfèrent aux catégories I à VI de l'UICN; AUS, HUN, ITA, LUX, NOR, POL, TUR: données nationales.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1995.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	450	41	779	245	34777
10.1	26.9	2.6	9.1	9.5	0.9	9.1	6.5	11.6	7.6	9.7	6.6	21.6	8.4	8.1	18.0	3.8	20.4	12.4
12.4	15.3	7.3	6.4	9.8	43.1	7.6	x	30.5	11.4	6.0	3.9	4.5	5.8	6.9	11.8	5.1	16.0	6.2
0.51	0.26	0.29	0.10	-	0.25	0.44	0.63	0.98	0.04	0.06	0.50	0.21	0.18	0.06	0.33	0.13	0.52	<u>0.21</u>
31.4	30.1	22.8	18.9	1.3	8.8	23.3	34.4	9.2	39.2	29.7	37.9	42.2	32.3	73.5	31.7	26.9	10.5	33.9
0.7	0.4	0.6	0.6	-	0.6	0.3	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.5	0.4	0.7	<u>0.5</u>
6.8	1.8	2.8	0.1	2.8	11.2	7.1	-	15.6	3.6	0.3	17.9	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
19.7	36.7	37.9	71.1	-	6.5	40.7	51.6	15.6	3.4	14.6	17.3	22.2	21.2	23.1	34.2	22.2	21.9	..
14.3	29.2	13.0	18.8	34.7	21.8	18.4	50.0	27.1	7.7	14.7	13.7	14.4	14.1	19.2	42.6	6.7	6.4	..
7.5	68.2	24.3	32.1	-	33.3	31.8	27.9	82.1	-	9.6	18.6	23.8	29.4	7.9	44.7	9.9	11.1	..
16.9	22.3	12.1	4.7	0.1	2.3	32.1	3.7	5.2	0.7	16.9	15.1	1.4	28.6	1.5	4.8	17.0	20.7	11.4
77	91	56	32	33	73	63	95	98	73	55	46	49	48	86	96	17	95	<u>64</u>
0.6	0.2	0.1	-	2.1	0.3	0.3	-	0.5	2.9	0.2	0.2	-	1.0	0.4	-	0.5	0.8	27.4
14.3	10.1	51.4	58.5	33.4	42.2	16.0	7.1	5.7	6.4	39.1	37.6	33.2	40.3	8.0	3.9	33.0	19.9	32.7
0.7	0.4	3.7	5.7	1.3	1.7	0.8	0.2	0.2	0.2	4.3	2.4	3.3	2.4	0.4	0.1	5.3	1.0	1.5
-34	-84	7	-41	14	-14	-46	-79	-55	-46	-53	4	-67	-25	-48	-35	..	-68	-33
28.3	19.9	36.3	22.0	91.7	32.2	25.8	38.8	26.6	53.7	21.7	37.1	24.1	32.9	30.2	14.8	14.1	26.9	40.3
1.3	0.9	2.6	2.1	3.5	1.4	1.2	0.9	1.1	2.1	2.4	2.4	2.4	2.0	1.4	0.6	2.3	1.3	1.9
-12	-40	17	-7	-2	3	-24	-27	-27	6	-35	17	-43	6	-23	-32	48	-42	-4
6.0	10.0	8.0	5.5	7.7	11.0	7.4	18.4	10.9	7.7	7.7	6.0	6.6	7.2	5.3	5.6	3.1	9.2	11.2
0.26	0.43	0.54	0.49	0.29	0.40	0.34	0.43	0.44	0.29	0.85	0.36	0.63	0.40	0.23	0.20	0.49	0.44	0.51
-3	-15	23	-18	8	29	8	-23	11	21	-16	49	-36	35	-2	-5	49	-3	13
80	30	50	20	1	60	20	140	30	30	160	80	80	40	110	10	30	40	70
510	540	430	450	700	560	500	640	610	620	290	450	320	660	450	650	390	560	540
4.4	1.2	-	1.8	-	-	-	-	0.2	-	-	-	2.5	1.4	4.6	2.4	-	3.4	1.5
1.6	1.6	1.0	1.5	..	0.6	0.9	..	2.0	..	2.0	0.8	0.8	0.8	0.8	1.6	1.1	0.7	..

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélév. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO<sub>2</sub> dû à l'utilisation d'énergie uniquement; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

9) Dépenses des ménages exclues.

**I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)**

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	<b>AUT</b>	BEL	CZE	DNK
<b>PRODUIT INTÉRIEUR BRUT</b>											
PIB, 2001 (milliards USD aux prix et PPA 1995)	842	812	9156	3131	674	474	72	<b>198</b>	258	139	138
variation en % (1990-2001)	33.4	40.7	39.1	14.6	87.1	44.0	32.6	<b>27.0</b>	24.6	3.8	26.9
par habitant, 2001 (1000 USD/hab.)	27.1	8.2	32.1	24.6	14.2	24.5	18.7	<b>24.4</b>	25.1	13.6	25.8
Exportations, 2001 (% du GDP)	43.3	27.5	10.3	10.4	42.9	22.4	36.6	<b>52.2</b>	86.8	71.4	45.3
<b>INDUSTRIE</b> 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	31	28	25	32	44	26	27	<b>33</b>	28	41	27
Production industrielle: variation en % (1990-2001)	36.0	42.6	41.6	-5.3	135.8	28.2	19.1	<b>45.4</b>	15.2	-18.6	41.9
<b>AGRICULTURE</b>											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	4	2	1	5	4	<b>2</b>	1	4	3
Production agricole: variation en % (1990-2001)	13.9	33.4	20.3	-9.2	26.2	28.0	29.0	<b>4.3</b>	17.2	..	2.3
Cheptel, 2001 (million équ. têtes d'ovins)	103	276	786	55	27	295	102	<b>18</b>	30	14	25
<b>ÉNERGIE</b>											
Approvisionnement total, 2000 (Mtep)	251	154	2300	525	194	110	19	<b>29</b>	59	40	19
variation en % (1990-2000)	20.0	23.8	19.3	19.6	109.1	25.9	32.9	<b>13.3</b>	22.3	-14.8	7.7
Intensité énergétique, 2000 (tep/1000 USD PIB)	0.30	0.19	0.25	0.17	0.30	0.24	0.26	<b>0.15</b>	0.23	0.30	0.14
variation en % (1990-2000)	-8.7	-12.2	-13.2	3.9	15.1	-10.5	2.1	<b>-9.8</b>	-0.8	-15.0	-14.4
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2000 (%)	4										
Combustibles solides	12.0	4.6	23.6	17.9	21.7	43.1	5.4	<b>12.5</b>	14.2	52.2	20.7
Pétrole	34.7	61.8	38.7	50.5	53.6	33.2	33.9	<b>41.1</b>	40.4	19.1	45.0
Gaz	29.4	21.7	23.7	12.3	8.8	17.5	27.1	<b>22.7</b>	22.7	18.2	22.9
Nucléaire	7.5	1.4	9.1	16.0	14.7	..	..	..	21.3	8.6	..
Hydro, etc.	16.5	10.4	5.0	3.3	1.3	6.3	33.5	<b>23.7</b>	1.3	1.9	11.3
<b>TRANSPORTS ROUTIERS</b> 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 1999 (1000 véh.-km/hab.)	9.4	0.6	15.8	6.0	1.8	9.3	8.0	<b>7.8</b>	8.7	3.1	8.4
Parc de véhicules routiers, 1999 (10 000 véhicules)	1784	1459	21533	7003	1116	1199	231	<b>485</b>	512	373	223
variation en % (1990-1999)	7.8	47.7	14.1	24.0	228.9	22.7	25.2	<b>31.3</b>	20.2	43.7	17.9
par habitant (véh./100 hab.)	58	15	79	55	24	63	61	<b>60</b>	50	36	42

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

- 1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.
- 2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
124	1393	1921	165	117	8	112	1288	20	398	120	352	167	58	739	206	200	391	1293	24965
24.6	22.0	19.0	31.2	12.2	31.8	115.0	19.0	86.5	34.4	41.9	44.6	33.7	14.9	33.5	20.6	10.3	31.6	28.3	30.6
23.9	23.5	23.3	15.5	11.5	26.8	29.1	22.2	44.5	24.9	26.5	9.1	16.6	10.8	18.4	23.2	27.7	5.7	21.6	22.0
40.4	28.2	35.0	24.5	60.6	39.8	94.5	28.3	153.6	65.8	46.2	29.8	31.5	75.9	29.9	46.5	43.8	35.0	27.1	21.6
34	25	30	21	34	29	41	29	21	27	43	35	31	35	30	28	30	30	28	28
63.2	19.0	14.0	14.1	54.0	..	256.6	14.2	28.9	20.7	41.1	64.3	24.7	0.2	21.7	40.0	26.1	38.2	10.0	<u>23.6</u>
4	3	1	8	4	11	4	3	1	3	2	4	4	5	4	2	2	15	1	2
-13.7	2.0	-2.9	16.9	-13.0	9.1	10.3	7.2	x	-0.6	-15.2	-16.2	0.5	..	12.8	-9.3	-7.0	7.8	-11.2	..
9	164	124	21	13	1	54	71	x	46	9	57	19	7	96	13	12	117	117	2682
33	257	340	28	25	3	15	172	4	76	26	90	25	17	125	47	27	77	233	5317
15.0	13.8	-4.5	27.9	-12.9	63.5	39.8	13.1	3.1	14.0	19.4	-9.9	43.4	-19.5	37.9	1.7	6.1	46.4	9.5	17.8
0.27	0.19	0.18	0.18	0.22	0.46	0.14	0.14	0.20	0.19	0.22	0.26	0.15	0.31	0.17	0.23	0.13	0.18	0.18	0.22
-7.0	-4.8	-19.3	1.5	-19.4	27.8	-30.7	-3.2	-41.9	-14.2	-14.6	-37.0	9.3	-27.6	6.2	-14.6	-2.5	3.0	-12.7	-8.9
15.7	5.7	23.7	32.5	16.2	2.9	18.2	7.5	3.9	10.8	3.9	62.2	15.5	24.1	16.8	5.5	0.9	30.5	15.5	20.4
30.4	33.2	38.8	56.1	28.0	24.5	56.5	52.6	73.3	38.5	33.1	22.1	63.4	16.2	52.1	28.6	46.8	40.5	35.9	40.8
10.6	13.4	21.2	6.1	39.3	..	23.5	34.5	21.0	46.8	13.3	11.0	8.3	32.6	12.2	1.5	8.9	16.4	37.8	21.6
18.2	41.1	13.0	..	14.9	..	..	..	..	1.4	..	..	..	24.3	13.0	32.0	25.4	..	9.6	11.0
24.9	6.6	3.3	5.3	1.6	72.6	1.8	5.4	1.8	2.6	49.6	4.7	12.8	2.7	5.9	32.4	17.9	12.6	1.2	6.2
8.9	8.4	7.4	7.3	3.5	6.5	8.3	8.0	8.9	7.0	7.2	4.5	5.8	2.2	4.2	8.4	7.2	0.8	7.8	8.0
240	3309	4503	389	271	17	148	3545	31	675	225	1104	461	141	2048	424	376	548	2909	57281
7.6	16.3	20.7	54.1	12.7	27.3	55.8	15.9	40.2	17.7	16.0	72.6	109.5	..	41.8	7.9	13.9	132.1	15.4	<u>21.7</u>
46	56	55	37	27	62	39	61	71	43	51	29	46	26	52	48	53	8	49	51

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

**I.C: DONNÉES SOCIALES (1)**

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	
<b>POPULATION</b>												
Population totale, 2001 (100 000 hab.)	311	991	2850	1273	473	194	39	<b>81</b>	103	102	54	
variation en % (1990-2001)	12.3	22.0	14.0	3.0	10.4	13.6	14.5	<b>5.3</b>	3.2	-1.3	4.2	
Densité de population, 2001 (hab./km <sup>2</sup> )	3.1	50.6	30.4	336.9	476.7	2.5	14.3	<b>96.9</b>	336.9	129.6	124.4	
Indice de vieillissement, 2001 (+ de 64/ - de 15 ans)	67.1	17.0	58.4	125.1	36.3	61.0	52.4	<b>92.5</b>	94.5	84.4	79.3	
<b>SANTÉ</b>												
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2000 (ans)	81.7	77.9	79.4	84.6	79.2	82.0	80.8	<b>81.2</b>	80.8	78.5	79.0	
Mortalité infantile, 2000 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	24.9	7.1	3.2	7.7	5.2	5.4	<b>4.8</b>	5.2	4.0	5.3	
Dépenses, 2000 (% du PIB)	9.3	5.4	13.0	7.8	5.9	8.3	8.2	<b>8.0</b>	8.7	7.2	8.4	
<b>REVENU ET PAUVRETÉ</b>												
PIB par habitant, 2001 (1000 USD/hab.)	27.1	8.2	32.1	24.6	14.2	24.5	18.7	<b>24.4</b>	25.1	13.6	25.8	
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	21.9	17.0	8.1	..	9.3	..	<b>7.4</b>	7.8	..	5.0	
Inégalités (indices de Gini)	2	28.5	52.6	34.4	26.0	..	30.5	<b>26.1</b>	27.2	..	21.7	
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.9	23.8	57.9	<b>46.3</b>	x	49.2	30.4	x
<b>EMPLOI</b>												
Taux de chômage, 2001 (% de la population active totale)	7.2	2.5	4.8	5.0	3.7	6.8	5.3	<b>4.9</b>	6.6	8.2	4.3	
Taux d'activité, 2001 (% des 15-64 ans)	77.5	55.7	66.9	78.2	65.3	75.4	66.0	<b>76.9</b>	64.0	71.5	80.1	
Population active dans l'agriculture, 2001 (%)	4	2.9	17.6	2.4	4.9	10.3	4.9	<b>5.7</b>	2.2	4.8	3.3	
<b>ÉDUCATION</b>												
Éducation, 2001 (% 25-64 ans)	5	81.9	21.6	87.7	83.1	68.0	58.9	<b>75.7</b>	58.5	86.2	80.2	
Dépenses, 1999 (% du PIB)	6	6.6	5.2	6.5	4.7	6.8	5.8	..	<b>6.3</b>	5.5	4.7	6.7
<b>AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT</b>												
APD, 2001 (% du RNB)	7	0.22	..	0.11	0.23	..	0.25	<b>0.29</b>	0.37	..	1.03	
APD, 2001 (USD/hab.)	49	..	40	77	..	45	29	<b>66</b>	85	..	305	

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégal); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
52	592	823	106	102	3	38	579	4	160	45	386	101	54	403	89	72	686	600	11367
4.2	4.4	3.7	5.3	-1.7	11.9	9.6	2.1	14.8	7.0	6.4	1.4	1.9	1.5	3.6	3.9	7.7	22.1	4.2	9.1
15.4	107.8	230.6	80.5	109.5	2.8	54.6	192.3	170.6	385.0	13.9	123.6	109.4	109.7	79.6	19.8	175.1	88.0	245.0	32.7
84.4	86.2	116.3	111.9	92.4	50.0	52.2	124.9	74.6	73.0	75.0	67.0	90.7	60.2	116.3	100.1	95.6	18.4	82.3	65.9
81.0	82.5	80.7	80.6	75.6	81.4	79.1	81.6	81.2	80.6	81.4	78.0	79.1	77.2	82.4	82.1	82.5	71.0	79.8	..
3.8	4.5	4.4	6.1	9.2	3.0	5.9	5.1	5.1	5.1	3.8	8.1	5.5	8.6	4.6	3.4	4.9	38.7	5.6	..
6.6	9.5	10.6	8.3	6.8	8.9	6.7	8.1	6.0	8.1	7.5	6.2	8.2	5.9	7.7	7.9	10.7	4.8	7.3	..
23.9	23.5	23.3	15.5	11.5	26.8	29.1	22.2	44.5	24.9	26.5	9.1	16.6	10.8	18.4	23.2	27.7	5.7	21.6	22.0
4.9	7.5	9.4	13.8	7.3	..	11.0	14.2	..	6.3	10.0	..	..	..	..	6.4	6.2	16.2	10.9	..
22.8	27.8	28.2	33.6	28.3	..	32.4	34.5	..	25.5	25.6	..	..	..	..	23.0	26.9	49.1	32.4	..
x	60.8	x	51.3	35.6	x	x	x	48.9	46.7	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	x	..
9.1	8.7	7.4	10.4	5.7	1.5	3.9	9.6	2.6	2.2	3.6	18.2	4.1	19.3	10.5	4.0	1.9	8.4	5.1	6.4
74.8	69.7	75.1	63.0	58.0	76.8	70.4	60.8	65.3	67.0	80.7	65.1	75.7	69.5	69.3	77.0	81.8	51.5	75.9	68.5
5.7	3.7	2.6	16.0	6.3	7.8	7.0	5.3	1.4	2.9	3.9	19.1	12.7	6.1	6.4	2.3	4.2	32.6	1.4	6.6
73.8	63.9	82.6	51.4	70.2	56.9	57.6	43.3	52.7	65.0	85.2	45.9	19.9	85.1	40.0	80.6	87.4	24.3	63.0	64.2
5.8	6.2	5.6	3.9	5.2	..	4.6	4.8	..	4.7	6.6	5.3	5.7	4.4	5.3	6.7	5.9	3.9	5.2	5.5
0.32	0.32	0.27	0.17	..	..	0.33	0.15	0.82	0.82	0.80	..	0.25	..	0.30	0.77	0.34	..	0.32	0.22
75	71	61	19	..	..	75	28	318	198	298	..	26	..	43	187	126	..	76	61

4) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

5) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

6) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

7) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.



## II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN		
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y	D	R	R	R
1956	Washington	Protocole	Y	R	R	R	R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y	R		R	R
1954	Londres	Conv. - Prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures	Y	R	R	R	R
1971	Londres	Amendements à la convention (protection du Récif de la Grande-Barrière)			R		
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y	S			D
1979	Bruxelles	Protocole	Y				
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y	S		R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y		R		R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires					
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y		R		
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y				
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne					
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y	R	R	R	R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y	R			R
1970	Copenhague	Protocole	Y	R			R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y		R	R	R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y		R		R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y	R	D	S	D
1976	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1992	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y				
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)	Y	D	D	S	D
1976	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1992	Londres	Protocole	Y	R		R	R
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y				
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y	R	R	R	R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R		R	R
1982	Paris	Protocole	Y	R		R	R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y	R		R	R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y				
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)	Y	R		R	R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets	R			S	

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R	R			R	R	R	R			D	R	R		R	R				R	R	R		R	
R	R	R				R		R	R			R	R	R		R	R				R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R				R	R	R	R	R				R		R							R	R		R
D			D	D	D	D	D	D			R		S	R	D	D	R	R			R	D	R		D	
R			R			S		S						R			R	R			R	R		R		D
R	S		R	R	R	R	R				S	S			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			S			S					S			S		R				R						
				R						R							R			R	R	S				S
			S	R	R	R	S	S	S	S	R			R		R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	S
			S							S			S						S							
R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R		R	R				R
				R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R		R	R				R
S	R	R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R		R	R	R			R
			R	S		R		R	R	R	R			R	R		R	R	R	R		R	R	R		R
D	D	D		D		D	D	D	D	D		D	D	D	R	D	D	D	R		D	D	D		D	
R	R			R		R	R	R	R	R		R	D	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R		D
R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R		R
			R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
D	D	D		D		D	D	D	D	D		D	D	D		D	D	D	R		D	D	D		D	
			R			R	R	R	R	R	R		R	D	R		R	R	R	R		R	R			D
R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R		R	R			R	
			R			R	R	R	R			R	R	R		R	R	R	S		R	R			S	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R	R			R							R	R		R			
R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R
			R	R		S	R	S		R		S	R			S	R				R	S	R		R	

**II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)**

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1972 Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)	Y	R	R	R
1978 Genève	Modification	Y	R	R	R
1991 Genève	Modification	Y		R	R
1972 Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)	Y	R	R	R
1972 Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux	Y	R	R	R
1972 Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Y	R	R	R
1973 Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Y	R	R	R
1974 Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes (OIT 139)	Y			R
1976 Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)	Y		R	R
1996 Londres	Amendement à la convention			S	
1977 Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)	Y			
1978 Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)	Y	R	R	R
1978 Londres	Annexe III	Y		R	R
1978 Londres	Annexe IV				R
1978 Londres	Annexe V	Y		R	R
1997 Londres	Annexe VI				
1979 Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Y			
1991 Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe	Y			
1992 New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord	Y			
1996 Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë	Y			
1996 La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens	Y			
1982 Montego Bay	Conv. - Droit de la mer	Y	S	R	R
1994 New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention	Y	S		S
1995 New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs	Y	R		R
1983 Genève	Accord - Bois tropicaux	Y	R		R
1994 New York	Accord révisé - Bois tropicaux	Y	R		R
1985 Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone	Y	R	R	R
1987 Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)	Y	R	R	R
1990 Londres	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1992 Copenhague	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1997 Montréal	Amendement au protocole	Y	R		
1999 Pékin	Amendement au protocole			R	

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	
R	R					R	R	R	R						R								R			R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	S	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R			R	R	R	R		R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
				R	R	R	R	R	R		R	R	R	R		R		R	R			R	R				
	R	R		R		R	R	R	R	R		R			R	R	R			R	R	R	R	R	R	R	
						S	R	S	R						S	N						S			R		
				R	R	R	R	R	R	R	R	R		R		R		R	R	R	R	R	R		R		
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
			R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R						R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
																	S					S					
R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
			S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
						S		S				S					S		R				S		S		
			S		R	R	S	R	S			S		S	R				R	R	R	R	R	R	R	S	
R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R
R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R
S	R	R	S	S		S	S	S	S	S		R	S	S	S	S	R		S		S	S			R	S	
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R		R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R			R		R									R		R									R	

## II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1986 Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire	Y	R	R	R
1986 Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y	S	R	R
1989 Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y	R	R	S
1995 Genève	Amendement				
1999 Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages				
1989 Londres	Conv. - Assistance	Y	R	R	R
1990 Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y		R	
1990 Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y	R	R	R
1992 Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique	Y	R	R	S
2000 Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques			S	S
1992 New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques	Y	R	R	R
1997 Kyoto	Protocole		S	R	S
1993 Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y	R	R	S
1993 Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y			
1993	Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion		R	R	R
1994 Vienne	Conv. - Sécurité nucléaire	Y	R	R	R
1994 Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Y	R	R	R
1995 Rome	Code de conduite pour une pêche responsable				
1996 Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives		S		
1997 Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires				S
1997 Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des déchets radioactifs	Y	R		S
1997 New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux				
1998 Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides dangereux (PIC)			S	S
2001 Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers				
2001 Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants		R	S	S

Source: UICN; OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	S	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			R		R	R	R								R	R	R			R	R	R	R		R	R
					S	S	S			S				S							S	S			S	S
	R				R	S	R	R	R			R	R		R	R	S			S	R	R			R	R
													R							R						
R	R	R			R	R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	S			R	R	R		R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S		S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	S	S	S	S
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S	S	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	S	R	R	S	R	R	S	S	S
				S											R					R						
																R				R						R
R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
					S	S	S								S	S				S					S	
	S			S										S												
S	S		R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R
						R	S	R						S	R	R		S			R					
S	S	S	S	S	R	S	S	S	R	S	R			S	S	R	R	S	S		S	S	R	S	S	S
S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S

## II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1957	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)		Y	
1975	New York	Protocole		Y	
1958	Genève	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules		Y	
1959	Washington	Traité - Antarctique		Y	R R R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)		Y	S R R
1960	Paris	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire		Y	
1963	Bruxelles	Conv. complémentaire		Y	
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention		Y	
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention complémentaire		Y	
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention		Y	
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention complémentaire		Y	
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application de la Conv. de Vienne et de la Conv. de Paris		Y	
1960	Steckborn	Accord - Protection du lac de Constance contre la pollution		Y	
1966	Berne	Réglementation (prélèvements d'eau)		Y	
1968	Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international		Y	
1979	Strasbourg	Protocole		Y	
1969	Londres	Conv. - Protection du patrimoine archéologique		Y	
1979	Berne	Conv. - Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe		Y	
1979	Genève	Conv. - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance		Y	R
1984	Genève	Protocole (financement du programme EMEP)		Y	R R
1985	Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 %)		Y	R
1988	Sofia	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)		Y	R
1991	Genève	Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)		Y	S S
1994	Oslo	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)		Y	R
1998	Aarhus	Protocole (métaux lourds)			R R
1998	Aarhus	Protocole (polluants organiques persistants)			R S
1999	Göteborg	Protocole (réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique)			S S
1980	Madrid	Conv. - Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales		Y	
1995	Strasbourg	Protocole additionnel		Y	
1998	Strasbourg	Second protocole		Y	
1991	Espoo	Conv. - Evaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière		Y	R S
1991	Salzburg	Conv. - Protection des Alpes		Y	
1994	Chambéry	Prot. - protection de la nature et entretien des paysages		Y	
1994	Chambéry	Prot. - aménagement du territoire et développement durable		Y	
1994	Chambéry	Prot. - agriculture de montagne		Y	
1996	Brdo	Prot. - forêts de montagne		Y	
1996	Brdo	Prot. - tourisme		Y	
1998	Bled	Prot. - énergie		Y	
1998	Bled	Prot. - protection des sols		Y	
2000	Lucerne	Prot. - transports		Y	
2000	Lucerne	Prot. - règlement des différends		Y	

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GR	CHE	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UK	UE
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R		R	R	R	R		R					R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R
	R	R	R	R	R	R	R		R					R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	S	R	S	S	R	R	R	R	S			R		R	R	R		S	R	R	S		R	R	
	S	R		R	R	R	R		R					R	S	R	R		R		R	R	S	R	R	R	
	S	R		R	R	R	R		R					R	S	R	R		R		R	R	S	R	R	R	
	S	R		R	R	R	R		R					R	S	R	R		R		R	R	S	R	R	R	
	S	R		R	R	R	R		R					R	S	R	R		R		R	R	S	R	R	R	
	S	R		R	R	R	R		R					R	S	R	R		R		R	R	S	R	R	R	
		S	R	R	R	S	S	S	R					R		R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	S	
	R						R							R													
	R						R							R													
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R		R		D	R	R		R				R	R				D		R	D	D		D		D
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	S	S	R	R	R	R	S	S	S	S	S	S	S	S	R	R	R	S	S	S	S	S	S	R	R	S	R
	R	S	R	R	R	S	R	S	S	S	S	S	S	R	R	R	R	S	S	S	S	S	S	R	R	S	S
	S	S	S	R	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	R	S	R	S	S	S	S	S	S	R	S	S	S
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	S	S				R	R		S		S		S	R	R		S	R	R		S	R	R				
						S	R		S		R	R		S	R		S	R		R	S						
	R	R	R	R	R	R	S	R	R	S	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	R					R	R		R					R													R
	R					S	R		S					S									S				S
	R					S	R		S					S									S				S
	R					R	R		S					S									S				S
	R					S	R		S					S									S				S
	R					S	R		S					S									S				S
	R					S	R		S					S									S				S
	R					S	R		S					S									S				S
	R					S	R		S					S									S				S



**II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX) (suite)**

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA	JPN
1992	Helsinki	Conv. - Effets transfrontières des accidents industriels	S	S	
1992	Helsinki	Conv. - Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Y		
1999	Londres	Prot. - l'eau et la santé			
1992	Vienne	Accord - Prévision, prévention et atténuation des désastres naturels et technologiques			
1993	Lugano	Conv. - Responsabilité civile des dommages résultant d'activités dang. pour l'environnement			
1994	Lisbonne	Traité - Charte sur l'énergie	Y		S
1994	Lisbonne	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)	Y		S
1994	Sofia	Conv. - Coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube			
1998	Aarhus	Conv. - Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision	Y		
1998	Strasbourg	Conv. - Protection de l'environnement par le droit pénal			
2000	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par eaux intérieures (ADN)			

Source: UICN; OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
	R	S	R	R	R	S	R	R	R					R	R	S	R	S	S		R	R	R		S	R	
	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R				R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		S	R
		S	R	S	S	S	S	S	R	S				S	R	S	S	S	S	R	S	S	S		S		
S										S				R						S							
					S			S		S		S	S	S						S							
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
	S						S		R																		
	S	S	S	R	S	R	S	S	R	S	S	R	S	S	S	S	R	S		S	S	S		S	S		
	S	S		S	S	S	S	S		S		S	S	S								S					
			S			S	S						S	S	S						S						

### Référence III

## ABRÉVIATIONS

AAMA	American Automobile Manufacturers Association
AIE	Agence internationale de l'énergie
AOX	Composés organohalogénés adsorbables
APD	Aide publique au développement
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
BMLFUW	Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CEMT	Conférence européenne des ministres des Transports
CFC	Chlorofluorocarbone
CIP	Consentement informé préalable
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COV(NM)	Composé organique volatil (non méthanique)
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit (UE)
EMEP	Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FRI	Fédération routière internationale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GES	Gaz à effet de serre
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
HCB	Hexachlorobenzène

HCFC	Hydrochlorofluorocarbone
HFC	Hydrofluorocarbone
IPPC	Prévention et réduction intégrées de la pollution
ISO	Organisation internationale de normalisation
KNÖ	Comité pour une Autriche durable
LA21	Programme Local Action 21
MtC	Million de tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub>
MTD	Meilleure technologie disponible
MWh	Mégawatt-heure
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ÖPUL	Programme pour une agriculture respectueuse de l'environnement
PCB	Polychlorobiphényles
PFC	Perfluorocarbones
PIB	Produit intérieur brut
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
RNB	Revenu national brut
SACO	Substance appauvrissant la couche d'ozone
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
TPS	Total des particules en suspension
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TWh	Térawatt-heure
UBA	Agence fédérale de l'environnement
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature (Union mondiale pour la nature)
WCMC	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature

## Référence IV

### CONTEXTE PHYSIQUE

L'Autriche est un pays relativement petit (83 900 km<sup>2</sup>) *situé en Europe centrale et dépourvu d'accès à la mer*, qui partage ses frontières avec l'Allemagne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie, l'Italie, la Suisse et le Liechtenstein. Les prairies permanentes occupent environ 23 % du territoire national, les terres arables et cultivées en permanence 18 %, et les espaces boisés 47 % (voir carte).

On distingue *cinq grands ensembles de paysages* : les Alpes orientales (63 % du territoire), les Préalpes et les contreforts des Carpates (11 %), les plaines pannoniennes de faible altitude à l'est (11 %), le Bassin de Vienne (4 %) et les hautes terres de granit et de gneiss au nord du Danube, qui font partie du massif de Bohême (10 %). Quelque 40 % du territoire autrichien est situé à plus de 1 000 mètres d'altitude. Le Großglockner est le point culminant du pays (3 797 mètres).

L'Autriche présente *trois types de climat*. Le climat continental, à l'est, se caractérise par des températures moyennes avoisinant 19° C en été et des précipitations annuelles généralement inférieures à 700 mm. Dans les zones montagneuses, le climat alpin se traduit par des précipitations abondantes, des étés courts et des hivers longs. Un climat de transition prévaut dans le reste du pays, sous l'influence des vents atlantiques dominants de l'ouest et du nord-ouest, accompagnés par des précipitations pouvant aller de 700 à 2 500 mm selon l'altitude.

L'hétérogénéité du paysage, de l'altitude et du climat donne lieu à une *végétation diversifiée*. A basse altitude, les forêts se composent surtout de chênes et de hêtres. A partir de 500 mètres, on rencontre principalement un mélange de hêtres et d'épicéas, qui laisse progressivement place aux mélèzes et aux pins au-dessus de 1 200 mètres. En montagne, la présence d'arbres évite les chutes de débris, les avalanches et les inondations. Prairies et alpages se caractérisent également par une végétation très diversifiée. Parmi les *espèces animales* présentes en Autriche, on peut citer l'ours brun, le renard, le sanglier, le chevreuil, le cerf, le lièvre, le faisan, le blaireau et l'écureuil.

La plus grosse partie du pays se situe dans la *plaine du Danube*. Celui-ci prend sa source en Forêt noire et se jette dans la mer Noire, traversant l'Autriche sur une longueur de 350 kilomètres. Les plus grands lacs du pays sont également transfrontaliers : lac de Constance (Bodensee) à la frontière avec l'Allemagne et la

Suisse, et lac de Neusiedl à la frontière hongroise. Les nombreux petits lacs alpins sont une destination touristique prisée en été. À l'ouest, le Rhin supérieur sépare l'Autriche de la Suisse avant de traverser le lac de Constance. Enfin, une petite partie du pays se trouve dans le bassin versant de l'Elbe.

S'agissant des *ressources naturelles*, l'Autriche possède notamment des forêts très étendues et un potentiel hydroélectrique, ainsi que de modestes gisements minéraux. Elle exporte de grandes quantités de bois (qui apportent la deuxième plus importante contribution au PIB). Les ressources en minerais de fer couvrent approximativement 35 % des besoins du pays. L'Autriche possède des gisements de lignite, de pétrole et de gaz naturel qui entrent pour environ 33 % dans les approvisionnements en énergie primaire. Parmi les autres ressources minérales, on peut citer le plomb, le zinc, le gypse et l'argile. L'exploitation du fort potentiel hydroélectrique permet de couvrir quelque 80 % de la demande d'électricité de l'Autriche.

La *situation géographique* de l'Autriche au cœur de l'Europe engendre des problèmes d'environnement particuliers. Ainsi, l'important transit de marchandises dans le sens nord-sud et, de plus en plus, dans le sens est-ouest est une source de pressions sur l'environnement (émissions atmosphériques, perturbation des habitats, etc.) qui suscite beaucoup d'inquiétudes parmi la population. Un autre problème tenace concerne les échanges transfrontières de polluants atmosphériques acidifiants et de précurseurs de l'ozone, et en particulier les dégâts qu'ils causent aux sols et aux forêts.

## Référence V

### FAITS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT (1995-2002)

#### 1995

- L'Autriche adhère à l'Union européenne.
- Entrée en vigueur du décret sur la collecte sélective des déchets biodégradables.
- Le décret sur la reprise des appareils de réfrigération est amendé.
- Publication d'une cinquième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- Création à Vienne du secrétariat intérimaire de la Commission internationale pour la protection du Danube. L'utilisation de l'herbicide atrazine est interdite. Lancement de l'ÖPUL 1995.
- Création du Conseil autrichien sur le changement climatique, organe scientifique chargé de conseiller le gouvernement fédéral.
- L'État fédéral et les neuf provinces (Länder) conviennent de prendre des mesures pour améliorer les normes de consommation énergétique dans les bâtiments.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar la zone de Rotmoos im Fuschertal, qui s'étend sur 58 hectares près de Salzbourg.

#### 1996

- Ratification de la Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (Convention sur la protection du Danube).
- Le Plan national pour l'environnement est adopté par le Parlement.
- L'Autriche transpose dans sa législation nationale la directive-cadre de l'UE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.
- Le processus national d'arrêt progressif de l'utilisation de CFC dans le nettoyage des textiles s'achève.
- Publication d'un nouveau décret sur les emballages et d'un décret sur les décharges.
- Démarrage d'un projet de l'UE sur les modes de déplacement « doux » dans les stations et régions touristiques, qui débouchera ultérieurement sur la création en Autriche d'un réseau pour le tourisme européen écomobile (NETS).

- Le rapport annuel sur la protection de l'eau est publié en même temps qu'une sixième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers. Entrée en vigueur de nouvelles orientations concernant les subventions en faveur des systèmes d'épuration des eaux usées industrielles.
- Mise au point, conformément à l'une des recommandations de l'OCDE, d'une procédure normalisée d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) qui sera par la suite appliquée de façon systématique à toutes les activités d'aide bilatérale (à l'exception de celles relevant de la ligne budgétaire des co-financements).
- L'Autriche désigne comme site Ramsar la zone de Hörfeld-Moor, qui s'étend sur 173 hectares dans les provinces de Carinthie et Styrie.

### 1997

- Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de Vienne et de Basse-Autriche parviennent à un accord sur la création et l'entretien du Parc national des plaines du Danube (Donau-Auen). Un accord similaire est conclu avec la Haute-Autriche au sujet du Parc national des Alpes calcaires (Kalkalpen).
- L'Autriche remet son deuxième rapport national à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Le deuxième rapport national sur l'ozone troposphérique est soumis au Parlement.
- Le Parlement approuve la loi sur la protection de la qualité de l'air ambiant, dont l'entrée en vigueur est prévue en 1998.
- La redéfinition du système de classification des déchets dangereux est approuvée.
- Amendement du décret sur les emballages et du décret sur les objectifs en matière d'emballages.
- L'Autriche lance son programme d'écolabels touristiques, qui prévoit notamment des manifestations annuelles à l'intention des entreprises concernées du secteur.
- Publication d'une septième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers, ainsi que de directives techniques concernant les ouvrages d'assainissement.
- Inondations en Haute-Autriche, en Basse-Autriche et dans le Burgenland ; le pays est également touché par de fortes crues dans le bassin de la Morava.

### 1998

- Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Basse-Autriche parviennent à un accord sur la création et l'entretien du Parc national de Thayatal.



- Entrée en vigueur de la loi sur la propreté de l'air pour les chaudières à vapeur et d'une version révisée du code de l'industrie, ainsi que de leurs décrets d'application respectifs.
- Amendement du décret sur la détermination des déchets dangereux.
- Alors que l'Autriche assure la Présidence de l'UE, un forum sur le tourisme européen a lieu à Mayrhofen sur le thème « La gestion intégrée de la qualité dans le tourisme ».
- L'Autriche signe le Protocole d'Aarhus sur les métaux lourds, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.
- L'Autriche ratifie la Convention sur la lutte contre la désertification.
- Adoption d'une loi constitutionnelle pour une Autriche dénucléarisée.
- Lancement de la campagne « Lebende Flüsse » (rivières vivantes). Entrée en vigueur de la Convention sur la protection du Danube.
- Toutes les régions d'Autriche sont touchées par des inondations ; en Carinthie, la Drau connaît sa plus haute crue depuis 1966.
- Publication du Plan fédéral de gestion des déchets.
- L'utilisation de bromure de méthyle est interdite, sauf dans les pesticides homologués.

## 1999

- L'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Burgenland sur l'entretien et le développement du Parc national de Neusiedler See/Seewinkel est amendé.
- L'Autriche signe le Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.
- L'Autriche ratifie la Convention d'Helsinki sur les effets transfrontières des accidents industriels.
- Création d'un comité inter-provinces chargé de coordonner les mesures de protection face au changement climatique.
- Début de l'élaboration d'une stratégie nationale concernant le changement climatique.
- Les décrets sur l'incinération des déchets dangereux dans les installations industrielles et sur l'incinération des déchets dangereux sont approuvés.

- Amendement du décret sur les piles.
- Le rapport annuel sur la protection de l'eau est publié, de même qu'une huitième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- Les inondations touchent une grande partie de l'Autriche. Le lac de Constance atteint son plus haut niveau depuis 1890.
- La loi sur l'électricité en Autriche qui entre en vigueur accorde un traitement préférentiel aux sources d'énergie renouvelables.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar une aire de 13 000 hectares d'étangs, de tourbières et de plaines d'inondation dans le Waldviertel.
- Le troisième rapport national de l'Autriche sur l'ozone troposphérique est soumis au Parlement.

## 2000

- L'Autriche signe le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
- Adoption de la loi relative aux études d'impact sur l'environnement (amendement de la loi fédérale n° 697/1993).
- Le décret sur les objectifs en matière d'emballages, le décret sur la détermination des déchets dangereux et le décret sur les piles sont amendés.
- Le ministère fédéral de l'Économie et du Travail commande une étude sur « Le développement durable du tourisme autrichien : fondements et analyses ».
- Le gouvernement fédéral publie son programme pour une politique durable de l'eau en Autriche. Publication d'une neuvième série de décrets relatifs aux rejets d'eaux usées dans des secteurs industriels particuliers.
- La Commission internationale pour la protection du Danube devient la « plate-forme de coordination » pour la mise en œuvre, dans la région du bassin du Danube, de la directive-cadre de l'UE sur l'eau.
- L'Autriche ratifie le protocole sur le tourisme de la Convention alpine.
- L'Autriche achève l'élimination progressive des HCFC utilisés comme solvants, agents d'expansion et matériaux d'isolation.
- Arrêt définitif de l'utilisation de halons pour réparer ou entretenir les appareils employant ces substances.

## 2001

- L'Autriche signe la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
- Adoption d'un décret fixant des exigences de qualité pour le compost issu de déchets.
- Dans le contexte de la transposition de la directive-cadre de l'UE sur l'eau, l'Autriche participe à la stratégie commune de mise en application au niveau communautaire (apportant ses compétences dans les domaines des eaux souterraines et des masses d'eau ayant subi des modifications importantes).
- L'Autriche remet ses rapports sur l'état d'avancement de la transposition de la directive « nitrates » et de la directive sur les eaux urbaines résiduaires de l'UE. Des études sur l'évaluation comparative et la participation du secteur privé sont rendues publiques et débattues. Le système d'incitations financières pour les infrastructures municipales de distribution d'eau et d'assainissement est révisé afin de rendre plus efficace et économe la conception des équipements collectifs dans le domaine de l'eau.
- Élaboration et présentation au public du Livre vert sur le développement durable de l'Autriche.
- Le ministère fédéral de l'Économie et du Travail commande des études sur le potentiel écotouristique, sur les parcs nationaux et le tourisme et sur un système d'évaluation de la durabilité dans les régions touristiques.
- Tenue à Salzbourg de la conférence « L'écotourisme dans les zones montagneuses – Un défi pour le développement durable », en préparation de l'année internationale de l'écotourisme et de l'année internationale de la montagne (2002).
- L'Autriche participe à l'initiative européenne commune VISIT (Voluntary Initiatives for Sustainability in Tourism – initiatives volontaires pour la durabilité du tourisme).
- Le gouvernement fédéral lance un programme relatif aux financements tiers (contrats) des investissements dans les économies d'énergie pour les édifices fédéraux.
- Publication du Plan fédéral de gestion des déchets 2001.
- L'Autriche remet à la CCNUCC son troisième rapport national sur le changement climatique.

**2002**

- Lois fédérales sur le parc national de Gesäuse.
- Adoption de la loi sur la gestion des déchets.
- Les décrets sur les véhicules hors d'usage, l'incinération des déchets et les installations mobiles de traitement des déchets sont approuvés.
- Les régions au nord des Alpes et dans le massif de Bohême sont touchées par des inondations catastrophiques. Les dégâts matériels sont estimés à 2.9 milliards.
- EUR en novembre.
- Le Conseil des ministres approuve la mise en œuvre du protocole sur le tourisme de la Convention alpine.
- L'Autriche ratifie les protocoles de la Convention alpine concernant le tourisme, l'agriculture de montagne, l'aménagement du territoire et le développement durable, les forêts de montagne, les transports, la protection des sols, ainsi que la conservation de la nature et l'entretien des paysages.
- Les deux chambres du Parlement autrichien ratifient le Protocole de Kyoto.
- Le gouvernement fédéral adopte la Stratégie nationale sur le climat.
- La Stratégie nationale de développement durable est adoptée par le Conseil des ministres.
- L'Autriche désigne comme site Ramsar le site de Lafnitztal, qui s'étend sur 2 180 hectares à la frontière entre les provinces du Burgenland et de Styrie.
- Le processus d'élimination progressive des HCFC dans les systèmes de refroidissement des nouvelles installations s'achève.
- L'Autriche ratifie le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.
- Le Parlement adopte une nouvelle loi sur la coopération pour le développement, dans laquelle la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles sont explicitement mentionnées parmi les grands objectifs de la politique autrichienne d'aide au développement.

## Référence VI

### SITES WEB LIÉS A L'ENVIRONNEMENT

#### Ministères fédéraux

<i>www.lebensministerium.at</i>	Ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion des eaux
<i>www.ubavie.gv.at</i>	Agence fédérale de l'environnement
<i>www.bmwa.gv.at</i>	Ministère de l'Économie et du Travail
<i>www.bmaa.gv.at</i>	Ministère des Affaires étrangères
<i>www.bmsg.gv.at</i>	Ministère de la Santé et des Affaires sociales
<i>www.bmvit.gv.at</i>	Ministère des Transports, de l'Innovation et de la Technologie

#### Chambres du travail/professionnelles

<i>www.arbeiterkammer.at</i>	Chambre du travail
<i>www.voei.at</i>	Fédération de l'industrie autrichienne
<i>www.wko.at</i>	Chambre économique
<i>www.oekoland.at</i>	Groupement d'agriculture biologique
<i>www.agrar-net.at</i>	Chambres d'agriculture
<i>www.bergbauern.at</i>	Agriculteurs de montagne

#### Sites sur la nature

<i>www.nationalparks.or.at</i>	Site ministériel sur les parcs nationaux
<i>www.nationalpark.co.at</i> et <i>www.nationalparks.at</i>	Autres sites sur les parcs nationaux
<i>www.birdlife.at</i>	BirdLife Autriche

### Sites sur la forêt

<a href="http://www.pefc.at">www.pefc.at</a>	Système paneuropéen de certification forestière
<a href="http://fbva.forvie.ac.at">http://fbva.forvie.ac.at</a>	Office fédéral des forêts et Centre de recherche sur les forêts
<a href="http://www.walddialog.at">www.walddialog.at</a>	Programme national autrichien sur la forêt
<a href="http://www.boku.ac.at/sfh/">www.boku.ac.at/sfh/</a>	Institut de politique et d'économie forestières

### Instituts de recherche

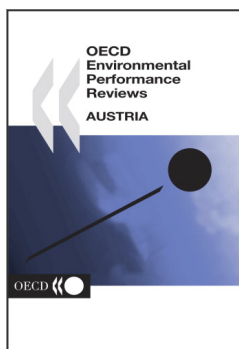
<a href="http://www.boku.ac.at">www.boku.ac.at</a>	Université des sciences agricoles
<a href="http://www.wifo.at">www.wifo.at</a>	Institut autrichien de recherche économique
<a href="http://www.eva.wsr.ac.at">www.eva.wsr.ac.at</a>	Institut de recherche et de politique énergétiques

### ONG environnementales

<a href="http://www.oekobuero.at">www.oekobuero.at</a>	Fédération des ONG environnementales
<a href="http://www.klimabuendnis.at">www.klimabuendnis.at</a>	Alliance pour le climat
<a href="http://www.accc.gv.at">www.accc.gv.at</a>	Conseil autrichien sur le changement climatique
<a href="http://www.gfse.at">www.gfse.at</a>	Forum mondial sur l'énergie durable
<a href="http://www.nachhaltigkeit.at">www.nachhaltigkeit.at</a>	Développement durable en Autriche

### Sites Web des gouvernements provinciaux

<a href="http://www.bgld.gv.at">www.bgld.gv.at</a>	Burgenland
<a href="http://www.ktn.gv.at">www.ktn.gv.at</a>	Carinthie (Kärnten)
<a href="http://www.noel.gv.at">www.noel.gv.at</a>	Basse-Autriche (Niederösterreich)
<a href="http://www.salzburg.gv.at">www.salzburg.gv.at</a>	Salzbourg
<a href="http://www.verwaltung.steiermark.at">www.verwaltung.steiermark.at</a>	Styrie (Steiermark)
<a href="http://www.tirol.gv.at">www.tirol.gv.at</a>	Tyrol (Tirol)
<a href="http://www.ooe.gv.at">www.ooe.gv.at</a>	Haute-Autriche (Oberösterreich)
<a href="http://www.wien.gv.at">www.wien.gv.at</a>	Vienne (Wien)
<a href="http://www.vorarlberg.gv.at">www.vorarlberg.gv.at</a>	Vorarlberg



Extrait de :  
**OECD Environmental Performance Reviews:  
Austria 2003**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264018891-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2004), « Interface environnement-social », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Austria 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264018914-7-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).